



971-219711322-20250820-3-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 20	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEAIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_78
**ADHÉSION DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE (SPL) DE GESTION PORTUAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales (SPL),



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2025

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le Conseil départemental en 2025, qui identifie le port de la ville de Trois-Rivières comme un port départemental majeur à fort potentiel pour la redynamisation de l'économie bleue et de la desserte maritime inter-îles,

CONSIDÉRANT que le Département de la Guadeloupe a engagé la création d'une Société Publique Locale (SPL) en vue de mettre en œuvre une gestion unifiée, modernisée et stratégique des ports départementaux et communaux pouvant être concernés, dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les collectivités actionnaires de la future SPL,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Trois-Rivières de participer à cette nouvelle dynamique portuaire, dans une perspective de développement économique local, de valorisation de son port, d'amélioration des services aux usagers et d'intégration dans une logique de réseau portuaire à l'échelle de la Guadeloupe,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental s'est engagé à transmettre avant la fin de l'année 2025 l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion des collectivités intéressées : projet de statuts, montant du capital initial, pacte d'actionnaires, répartition des postes d'administrateurs, plan d'affaires prévisionnel, etc.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE
L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Principe d'adhésion

Le Conseil municipal donne son accord de principe à l'adhésion de la ville de Trois-Rivières à la Société Publique Locale en cours de création par le Département de la Guadeloupe pour la gestion et l'aménagement des ports départementaux et des ports communaux associés.

ARTICLE 2 : Engagement à re-délibérer

Il est précisé qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal de Trois-Rivières interviendra dès réception des documents définitifs transmis par le Département, permettant de se prononcer sur les conditions précises d'adhésion, notamment :

- Le projet de statuts de la SPL,
- Le montant de la participation en capital de la ville,
- La répartition des sièges au sein du conseil d'administration,
- Le règlement intérieur de la SPL,
- Le pacte d'actionnaires,
- Le modèle économique et le business plan.

ARTICLE 3 : Notification

Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération au Département de la Guadeloupe, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier d'adhésion.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE